



Assemblée générale

Distr. générale
16 novembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Points 32, 132 et 136 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen de l'efficacité de la gestion de l'information militaire dans les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies

Résumé

Une gestion approfondie et efficace de l'information est essentielle à la prise de décisions informées dans le contexte des opérations de maintien de la paix, en particulier celles dont le mandat relève du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, lorsqu'une situation instable exige la collecte et l'analyse promptes et précises d'informations à caractère militaire afin d'assurer la sécurité et le succès de la mission. Tout en constatant les progrès enregistrés quant à la gestion commune de l'information dans les opérations de maintien de la paix, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) encourage le Département des opérations de maintien de la paix à promulguer dans les plus brefs délais les mesures pertinentes, concernant notamment le rôle et la composition des cellules d'analyse conjointe des missions.

Le BSCI a noté que les ressources nécessaires à la bonne gestion de l'information existent mais doivent être clairement organisées et ciblées. Pour renforcer les compétences du personnel en matière de gestion de l'information, il conviendrait de définir au sein des opérations de maintien de la paix un ordre de



bataille précis pour les fonctions actuellement confiées au personnel, et d'uniformiser la formation à la gestion de l'information. Il est en particulier indispensable de resserrer la coordination entre la Force et les éléments civils.

Du fait de l'intensification des risques liés à la sécurité, les pays fournissant des contingents sont constamment contraints de communiquer des informations à ces derniers, parfois indépendamment des opérations de maintien de la paix. Le BSCI estime qu'il s'agit là d'un élément contre-productif et que l'on devrait mettre en place des mécanismes institutionnels officiels pour le transfert des informations des pays fournissant des contingents aux opérations de maintien de la paix, notamment aux fins du partage de l'information entre missions.

La constitution de sources d'information crédibles et l'élaboration de systèmes d'analyse et de diffusion efficaces nécessite du temps, aussi les opérations de maintien de la paix doivent-elles bénéficier d'un appui plus grand de la part du Département des opérations de maintien de la paix durant la phase de déploiement. Il est également nécessaire de doter les opérations de maintien de la paix de nouvelles technologies de collecte et d'analyse de l'information, en particulier dans les domaines de la surveillance des communications, des contre-mesures électroniques et de la sécurité de l'information. Tout en félicitant le Département des opérations de maintien de la paix d'avoir mis en place un réseau de spécialistes des pratiques optimales dans les opérations de maintien de la paix, le BSCI prône la diffusion et l'application plus larges des enseignement tirés de l'expérience sur le terrain dans le domaine de la gestion de l'information militaire.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	4
II. Rôle de la gestion de l'information dans les opérations de maintien de la paix actuelles	5–10	5
A. Les activités de renseignement font partie intégrante du maintien de la paix	5–6	5
B. Le renseignement tiré du domaine public est un multiplicateur de force	7–8	5
C. La collaboration à l'échelle de l'ensemble des missions est essentielle à la gestion de l'information	9–10	6
III. Organisation de la gestion de l'information dans les opérations de maintien de la paix	11–29	7
A. Les cellules d'analyse conjointe des missions peuvent rationaliser le flux d'information dans les opérations de maintien de la paix	11–15	7
B. Les cellules d'analyse conjointe des missions et les cellules d'information militaire ont des rôles complémentaires mais distincts	16–19	10
C. Le personnel n'a souvent pas les moyens de gérer efficacement l'information	20–23	13
D. L'information pourrait être utile à la cellule d'analyse conjointe de la mission	24–25	15
E. Les activités d'information concrètes peuvent contribuer à la sécurité	26–28	15
F. Les pays fournissant des contingents peuvent contribuer utilement à l'information au niveau opérationnel dans les missions	29	16
IV. Flux d'information et gestion de l'information entre les missions	30–31	17
V. Appui technique à la gestion de l'information	32–35	19
A. La capacité d'appui technique à la gestion de l'information existant au sein du Département est dispersée	32–33	19
B. Les missions sont vulnérables lors de la phase de déploiement	34–35	19
VI. Promotion de l'acquisition de connaissances nouvelles par l'Organisation et diffusion des pratiques optimales	36–38	20
VII. Utilisation des techniques de gestion de l'information	39–45	21
A. Les techniques d'information directe sont efficaces et impartiales	39–42	21
B. La surveillance électronique et les contre-mesures sont indispensables	43–44	23
C. Les missions sur le terrain n'ont pas de plan de sécurité général en matière d'information	45	24
VIII. Conclusion	46	24
IX. Recommandations	47–62	25

I. Introduction

1. L'histoire des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies a été marquée par des échecs qu'un mandat plus clair aux fins de la collecte de l'information militaire, de son analyse rapide et complète dans le contexte politique et d'une action décisive sur la base de telles analyses informées, aurait pu permettre d'éviter. Le meurtre de neuf soldats de la paix en Côte d'Ivoire, en novembre 2004, et de huit autres en République démocratique du Congo en février 2005, lors d'une embuscade, en sont des exemples : ces deux incidents nous rappellent de manière sinistre l'importance cruciale de l'information pour le maintien de la paix et les conséquences fatales de l'incapacité d'obtenir en temps voulu des informations exactes.

2. Le maintien de la paix exige parfois un recours à la force résolu et mesuré. Comme cela était relevé dans le Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies « [L]es règles d'engagement doivent être suffisamment fermes pour que les contingents de l'ONU ne soient pas contraints d'abandonner l'initiative à leurs agresseurs » (A/55/305-S/2000/809, par. 49). Il est considérablement plus important de disposer d'une information militaire précise et complète dans ce contexte que dans celui d'une opération traditionnelle de maintien de la paix consistant à surveiller une zone démilitarisée. En effet, ce qui confère à l'information sa valeur la plus grande s'agissant du maintien de la paix est qu'elle peut permettre de prévenir ou de prévoir des menaces imminentes, et d'éviter ou de minimiser ainsi le recours à la force. La complexité changeante du maintien de la paix suppose aussi une collaboration et une coopération plus concrètes entre les composantes militaire et civile des opérations de maintien de la paix pour ce qui est de la gestion des risques.

3. Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a évalué l'efficacité de la gestion de l'information par la composante militaire des opérations de maintien de la paix pour ce qui est de la réduction des risques liés aux opérations et à la sécurité et de l'efficacité accrue des missions. Il a également étudié la capacité du Département des opérations de maintien de la paix de gérer l'information et son utilité au regard de la planification des missions et du déroulement des missions préparatoires sur le terrain. Le BSCI a largement privilégié la gestion de l'information militaire, mais son analyse s'inscrit dans le contexte d'un cadre de gestion de l'information pour l'ensemble des missions. Le présent rapport traite de tous les aspects de la gestion de l'information, y compris l'appui technique fourni par le Département des opérations de maintien de la paix au Siège et l'application des enseignements tirés et des pratiques optimales, ainsi que des questions intéressant l'échange d'informations entre les missions.

4. Aux fins de cet exercice, le BSCI a procédé à une analyse approfondie des documents officiels de l'Organisation des Nations Unies, des rapports de missions, de la documentation interne du Département des opérations de maintien de la paix, des études et analyses pertinentes, notamment des articles scientifiques et des études de cas; mené des entretiens au Département, au Siège; analysé 166 réponses aux 350 questionnaires adressés par voie électronique à toutes les opérations de maintien de la paix; et effectué des visites sur le terrain auprès de cinq opérations de maintien de la paix. Il apprécie fortement la coopération du Département, au Siège comme sur le terrain, et a inclus dans le présent rapport les observations relatives à une version provisoire de ce dernier formulées par le Département le 5 décembre 2005.

II. Rôle de la gestion de l'information dans les opérations de maintien de la paix actuelles

A. Les activités de renseignement font partie intégrante du maintien de la paix

5. Le BSCI a constaté que 7 des 10 missions créées après 1999 [Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL); Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC); Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL); Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH); Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB); Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI); et Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS)] opéraient en vertu d'un mandat relevant du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies nécessitant l'imposition de la paix. Les soldats de la paix agissant en vertu d'un mandat relevant du Chapitre VII doivent généralement être familiarisés avec quatre grandes catégories d'informations, dont trois avant leur déploiement, à savoir les informations de base concernant le contexte historique du conflit; la situation militaire et humanitaire; et les données climatiques et géographiques, y compris l'état des infrastructures. Une fois sur le terrain, les soldats ont besoin d'une base de données complète et à jour sur les menaces potentielles auxquelles est exposée l'opération de maintien de la paix, et d'un système de collecte et de diffusion rapides et fiables des informations sur les menaces connues, nouvelles et imprévues. Le BSCI a observé la manière dont ces impératifs étaient respectés dans les diverses missions. À la MONUC, par exemple, pour laquelle la situation demeure tendue et instable, les commandants opérationnels de l'ONU ont besoin d'un appui solide en matière de renseignement afin de déterminer comment les desseins des belligérants et la dynamique politique pourraient compromettre la mission.

6. Le BSCI a noté que le terme « renseignement » a généralement une connotation négative et que l'expression « information militaire » est employée par euphémisme, faisant de l'officier de renseignement un officier d'information militaire, d'un résumé de renseignement un résumé d'information militaire et ainsi de suite. Il ne s'agit en réalité que de retouches « cosmétiques » qui ne changent rien à l'importance vitale du processus de renseignement par lequel des informations d'origines diverses disponibles dans de nombreuses langues et sous de nombreux formats (oral, écrit, images) sont délibérément et systématiquement collectées, traitées, analysées et présentées aux responsables de la prise de décisions afin de réduire les incertitudes et d'avancer des solutions pour faciliter la gestion de situations instables. Le BSCI considère qu'il est préférable de reconnaître explicitement l'importance vitale du « renseignement » pour la réussite du maintien de la paix que de continuer à entretenir la connotation négative du terme.

B. Le renseignement tiré du domaine public est un multiplicateur de force

7. Le BSCI a observé que la gestion de l'information dans le contexte du maintien de la paix est un moyen très puissant et efficace lorsqu'elle repose exclusivement sur des sources d'information publiques, la fourniture d'informations blanches et une action non déguisée. Si ces conditions existent, la gestion de

l'information est incontestablement légale et éthique aux termes de toutes les règles de droit applicables, y compris celles du pays hôte, et des préceptes et coutumes culturels et religieux. La gestion de l'information dans les opérations de maintien de la paix pourrait donc être définie comme « l'utilisation du renseignement tiré du domaine public pour comprendre, modeler et contrôler le terrain des connaissances dans la zone de mission ». Il s'agit donc là d'un multiplicateur de force dont toutes les missions à tous les niveaux du commandement devraient disposer, en même temps que des compétences nécessaires à son utilisation. Ainsi, le BSCI a constaté que, dans une Mission de maintien de la paix traditionnelle typique comme la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), où les casques bleus ont pour rôle de maintenir la paix en séparant les forces militaires souveraines et disciplinées en présence qui obéissent à une chaîne de commandement reconnue, le renseignement consiste essentiellement à collecter des informations sur la position des forces et les mouvements des troupes. Bien que cette tâche puisse être menée depuis des postes d'observation fixes grâce aux procédures ordinaires de communication et d'établissement de rapports, il est nécessaire d'analyser plus avant l'information pour en comprendre les implications dans le contexte plus large de la situation politique et en matière de sécurité.

8. Dans le cas des opérations complexes multidimensionnelles, en particulier la MONUC, l'ONUCI et la MINUSTAH, qui ont pour mission d'assurer la sécurité des communautés locales et de reconstruire leurs sociétés en ruines, il est essentiel de comprendre parfaitement qui sont les groupes et les individus qui menacent ces communautés. Comme l'a fait observer le Secrétaire général, la mission doit réunir et analyser des renseignements militaires sur les auteurs de troubles qui s'emploient à faire échouer le processus de transition (voir S/2004/1034, par. 31). Cela peut impliquer la mise en place d'un vaste réseau de collecte de l'information et d'un système d'analyse et de traitement des données. La nécessité de la gestion de l'information existe donc clairement dans toutes les missions de maintien de la paix, mais la taille et la composition de l'entité responsable varient selon le mandat, les effectifs et la structure de la mission.

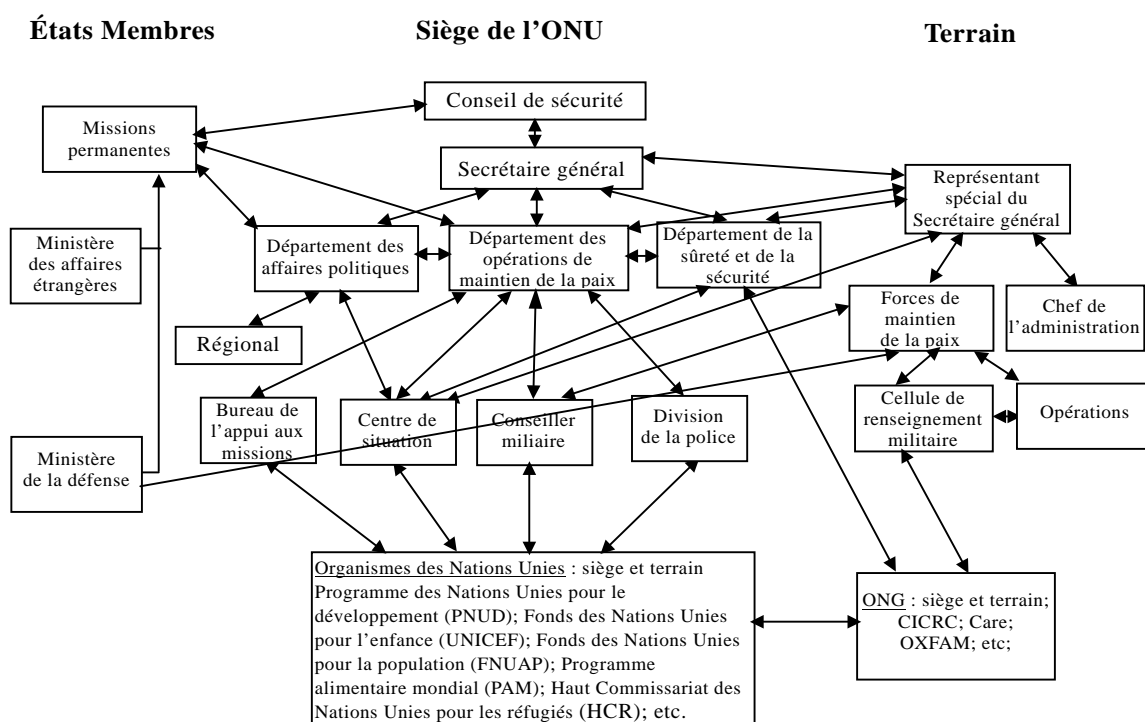
C. La collaboration à l'échelle de l'ensemble des missions est essentielle à la gestion de l'information

9. Les facettes du maintien de la paix se sont multipliées au fil des ans. Les activités de la MONUC, de la MINUSTAH et de la MINUL, par exemple, font appel à du personnel chargé de la surveillance des élections et à d'importantes forces de police pour garantir la reconnaissance des institutions démocratiques, restaurer l'état de droit et lutter contre la criminalité et la corruption. Le mandat de ces missions couvre la protection des droits de l'homme, l'assistance aux réfugiés et aux déplacés et la facilitation du relèvement économique. Cet élargissement du mandat des opérations de maintien de la paix fait intervenir une multitude d'acteurs nouveaux qui n'étaient habituellement pas présents dans les missions traditionnelles antérieures, d'où la nécessité d'une coordination plus étroite entre les éléments militaires et civils et de l'échange d'information à tous les niveaux. Outre la coopération dans le domaine de la sécurité, les activités de chacune des composantes ont souvent des incidences directes sur le fonctionnement et les activités des autres, créant ainsi un réseaux complexe de flux d'information au sein de la mission.

10. La complexité des flux d'information dans le maintien de la paix, telle que la perçoit le BSCI, est illustrée par la figure 1. Le mécanisme semble excessivement compliqué et enchevêtré, et la cohérence de son fonctionnement apparaît difficile. Certaines informations essentielles peuvent ainsi se perdre, et la tendance aux échanges informels risque d'empêcher certains acteurs d'obtenir des informations vitales. Le BSCI juge qu'il est nécessaire d'introduire des mécanismes officiels plus rationnels afin d'accroître l'efficacité des flux d'information.

Figure 1

Principaux acteurs et flux d'information dans les opérations de maintien de la paix



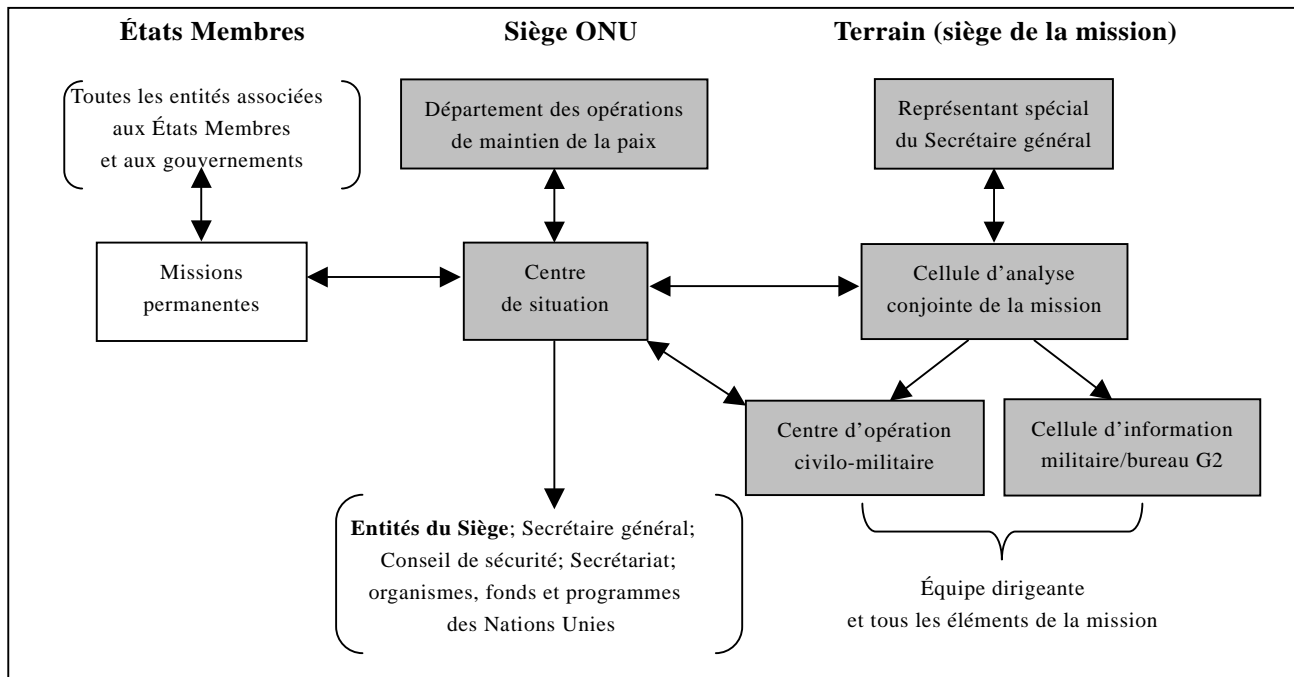
III. Organisation de la gestion de l'information dans les opérations de maintien de la paix

A. Les cellules d'analyse conjointe des missions peuvent rationaliser le flux d'information dans les opérations de maintien de la paix

11. Le BSCI a noté avec satisfaction les efforts engagés par le Département des opérations de maintien de la paix pour simplifier le flux d'information intéressant le maintien de la paix grâce à la création de centres de compilation et de traitement des données intégrés et centralisés au niveau des missions, la cellule d'analyse conjointe de la mission étant conçue comme une entité pluridisciplinaire qui analyse les

informations provenant de toutes les sources et fournit des informations et des évaluations stratégiques aux équipes de direction des missions pour faciliter la prise de décisions. Le BSCI a constaté que sept missions (MINUSTAH, MONUC, ONUB, MINUSIL, MINUL, MINUS et ONUCI) étaient déjà dotées d'une entité de ce type. En tant que lieu où l'on gère l'information, la cellule d'analyse conjointe de la mission devrait permettre au Département des opérations de maintien de la paix de rationaliser le flux d'information tel qu'il est décrit dans la figure 2.

Figure 2
Flux d'information (diagramme simplifié)



12. Le BSCI a toutefois observé des variations au niveau de la structure et du concept opérationnel des cellules d'analyse conjointe de différentes missions. Ainsi, celle de la MONUC relève actuellement de la Division des affaires politiques et est dotée de trois spécialistes des affaires politiques, d'un spécialiste des affaires civiles de l'ONU et de deux membres du personnel militaire détaché par la cellule d'information militaire (Bureau G2) de la Force. Un document de réflexion a été établi, qui prévoit que la cellule d'analyse conjointe de la mission dépende directement du Représentant spécial du Secrétaire général, lequel ferait rapport par l'intermédiaire du Chef de Cabinet; ces dispositions restent cependant à mettre en œuvre. En ce qui concerne l'ONUB et la MINUL, la cellule d'analyse conjointe demeure essentiellement une cellule d'information militaire qui relève du commandant de la Force, et n'est dotée d'aucun personnel civil, officiellement parce que les postes concernés ne sont pas inscrits au budget.

13. Les données présentées dans le tableau 1 relatif à la composition et à la structure des cellules d'analyse conjointe de sept missions font apparaître des

variations en termes d'effectifs ainsi qu'un manque de cohérence quant à la représentation des éléments de mission essentiels. Le BSCI a noté des discordances entre les données, illustrées par les chiffres entre parenthèses, qui correspondent aux chiffres des effectifs actuels, tels qu'ils ont été confirmés à l'occasion des visites effectuées sur le terrain auprès de la MONUC et de la MINUS, par rapport aux informations fournies par le Département des opérations de maintien de la paix au Siège. De l'avis du BSCI, ces discordances tiennent aux changements constamment apportés à la structure des cellules d'analyse conjointe faute d'une politique et d'une orientation claires à l'intention de celles-ci. Le BSCI a également constaté que les orientations et les directives que le Département donne aux opérations de maintien de la paix aux fins de la gestion de l'information pourraient être affinées. Par exemple, la directive de politique générale du commandant de la Force pour la MINUSTAH fait référence à la création d'une cellule d'analyse conjointe de la Mission mais ne précise nullement où trouver les directives relatives à sa structure et à sa composition.

Tableau 1
Composition des cellules d'analyse conjointe

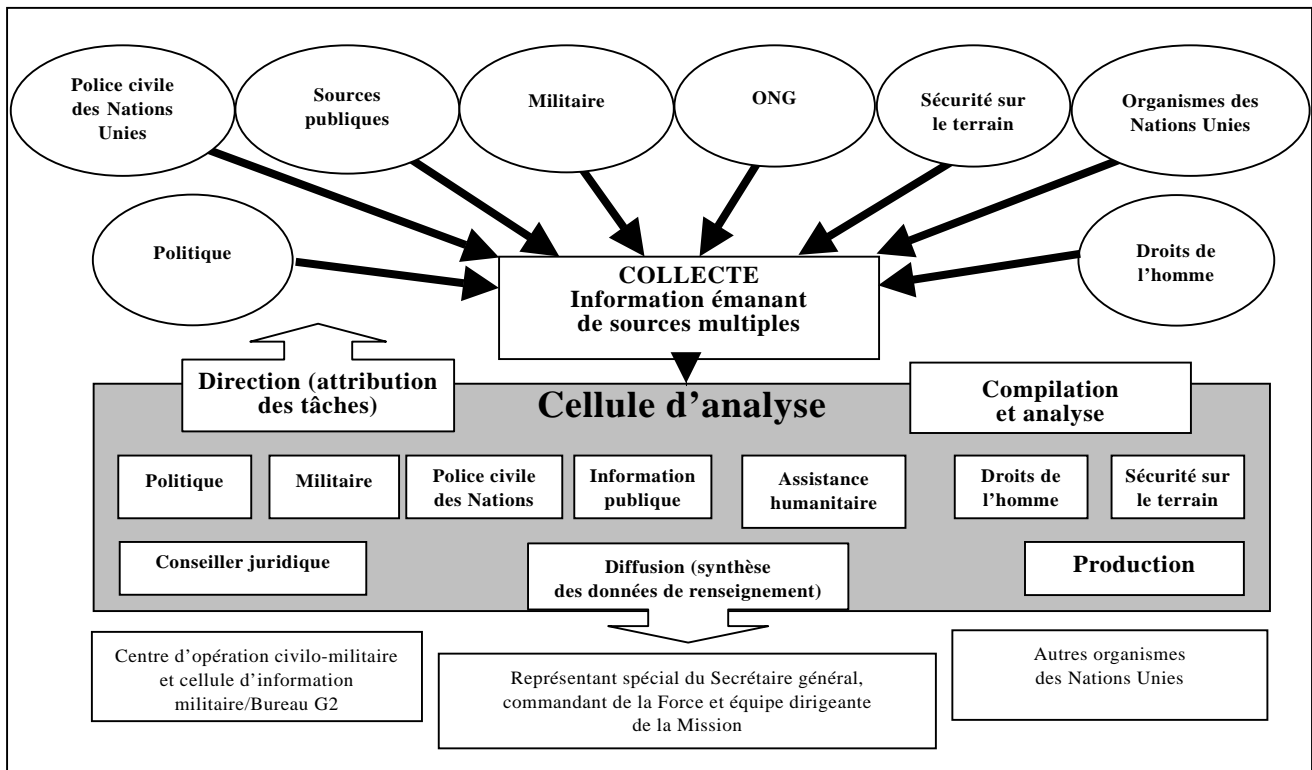
<i>Mission</i>	<i>Postes militaires</i>	<i>Personnel de la police civile des Nations Unies</i>	<i>Postes civils</i>
MINUSTAH	5	4	3
MONUC	3 (2)	– (1)	10 (3)
ONUB	11	–	–
MINUSIL	7	–	–
MINUS	8 (6)	1 (2)	4 (5)
MINUL	15	1	2
ONUCI	10	–	6

14. À cet égard, le BSCI a noté avec satisfaction que le Département des opérations de maintien de la paix avait constitué un groupe de travail dirigé par le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix et composé de personnel de la Division militaire, du Bureau des opérations, du Centre de situation, du Bureau de l'appui aux missions, du Département de la sûreté et de la sécurité et du Département des affaires politiques, en vue de définir une politique relative au concept et à la structure des cellules d'analyse conjointe des missions. Le BSCI a relevé qu'au moment de son étude le Département de l'information et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ne faisaient pas encore partie du groupe de travail, mais qu'ils avaient été invités à y participer.

15. De l'avis du BSCI, pour assurer une efficacité optimale, la composition de la cellule d'analyse conjointe de la mission devrait refléter celle de la mission elle-même, l'idéal étant qu'elle soit dirigée par un personne nommée à titre relativement permanent de façon à préserver le savoir institutionnel. En outre, pour conserver à la cellule d'analyse conjointe son image de centre d'analyse de toutes les sources en mettant l'accent sur les exigences en matière d'information stratégique des responsables de la mission, il est essentiel de la faire dépendre directement du Représentant spécial du Secrétaire général ou du chef de la mission et de la doter d'une capacité en matière de conseil juridique permettant de fournir à l'équipe de

direction de la mission des évaluations propices à la prise de décisions dans les domaines susceptibles de toucher à diverses questions, tels que l'environnement ou la propriété privée. Le processus d'organisation de la structure d'une cellule d'analyse conjointe pleinement fonctionnelle et pluridisciplinaire devrait se dérouler comme indiqué dans la figure 3. Cette architecture opérationnelle permet de mettre l'accent sur une approche intégrée de l'analyse stratégique, et la diffusion d'une synthèse des données de renseignement émanant de multiples sources auprès de tous les éléments des missions, ces derniers pouvant ainsi s'intéresser à l'ensemble du mandat de la mission plutôt qu'à des objectifs sectaires.

Figure 3
Processus fonctionnel d'une cellule d'analyse conjointe
de mission pluridisciplinaire



B. Les cellules d'analyse conjointe des missions et les cellules d'information militaire ont des rôles complémentaires mais distincts

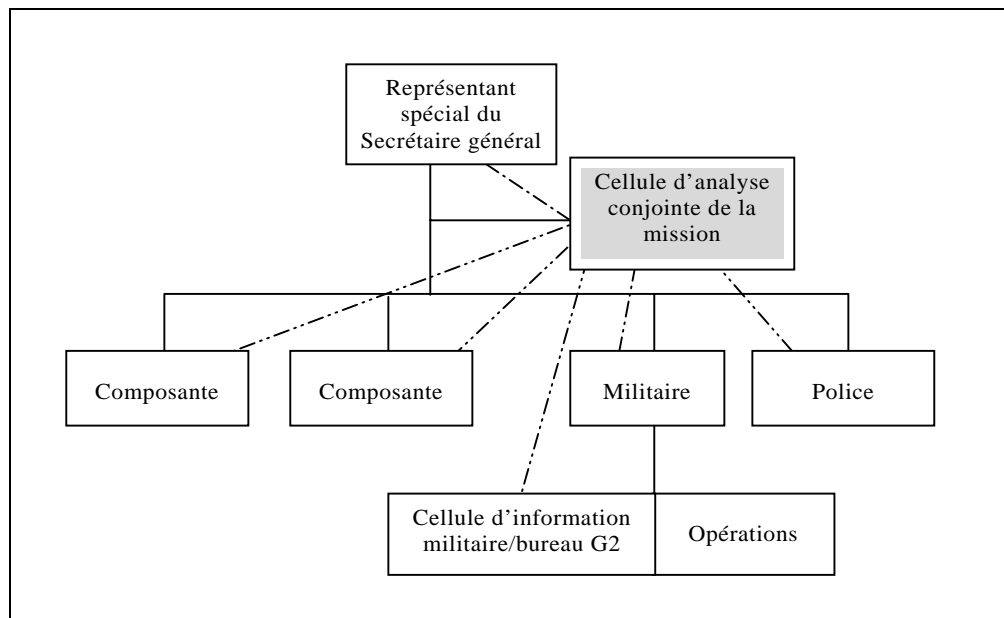
16. Le BSCI a noté que les patrouilles terrestres et les patrouilles de reconnaissance quotidiennes effectuées par les observateurs militaires des Nations Unies et les officiers de liaison étaient les moyens les plus usuels de collecte de l'information dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Les observateurs militaires collectent habituellement diverses informations qui vont au-delà des questions de sécurité. Ainsi, les observateurs militaires et les officiers de liaison de

la MINUL collectent l'essentiel des informations utilisées aux fins de la démobilisation, du désarmement et de la réintégration, tandis que ceux de la MINUS fournissent une grande partie des informations relatives aux besoins humanitaires. Toutefois, la qualité et la quantité des informations que les observateurs même les mieux entraînés et les plus attentifs peuvent rassembler sont limitées. Les données abondantes qu'ils communiquent peuvent être ambiguës et contradictoires et il s'avère parfois nécessaire de les étudier pour en déterminer les tendances, la cohérence, la concordance et la pertinence. Les observateurs peuvent être en mesure de procéder à une analyse de base de l'information, mais ils sont en général trop près du terrain pour avoir une vue d'ensemble; il est donc indispensable que le quartier général de la force soit doté d'une cellule d'information militaire (bureau G2) chargée de procéder à une analyse approfondie.

17. En revanche, bien que d'autres éléments des missions puissent avoir des capacités limitées en matière de collecte d'informations, ils n'ont pas aussi impérativement besoin que la force de données précises et ciblées, ni, par conséquent, d'une cellule d'analyse spécialisée et indépendante. Ce qui leur fait souvent défaut est la capacité d'intégrer les informations pertinentes émanant de toutes les sources pour élaborer des évaluations stratégiques, tâche qui peut relever des fonctions d'une cellule d'analyse conjointe. Le BSCI a donc conscience des rôles complémentaires de la cellule d'analyse conjointe de la mission et du bureau G2, tout en reconnaissant que la première ne peut être seule à la hauteur des besoins opérationnels de la force en matière d'information. De son avis, les relations qui devraient idéalement exister entre la cellule d'analyse conjointe et les autres éléments de la mission, y compris la force, seraient du type de celles illustrées dans la figure 4.

Figure 4

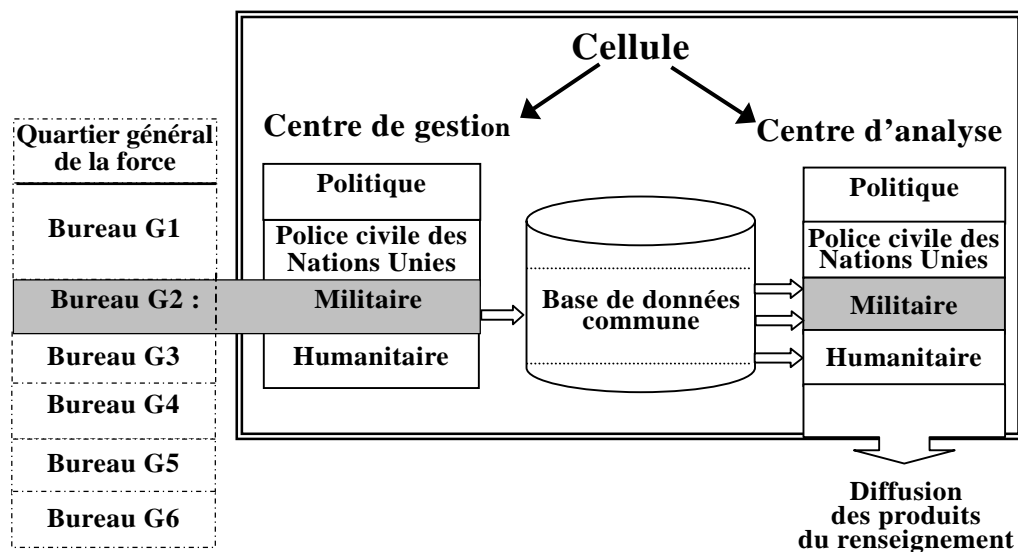
Structure idéale pour la gestion de l'information : flux d'information



18. Le tableau indique toutefois clairement que les cellules d'analyse conjointe de nombreuses missions sont essentiellement des cellules militaires. La structure actuelle de la cellule d'information conjointe de la MINUS est l'occasion d'une intéressante étude de cas concernant l'évolution de cette entité. À sa création, la cellule était d'abord dirigée par le chef du bureau G2 et s'appelait cellule d'analyse conjointe de la mission. Le bureau G2 a effectivement cessé d'exister depuis que ses effectifs relèvent de la cellule d'analyse conjointe de la mission, bien qu'il n'ait compté aucun personnel civil. La mission a par conséquent estimé que les activités de la cellule d'analyse conjointe étaient fortement axées sur la sécurité, et il a été décidé de la rebaptiser « cellule d'analyse unifiée de la mission » afin de tenir compte de la présence de personnel civil. Cette décision a cependant accéléré le retour de la force vers le bureau G2 pour s'attacher spécifiquement aux besoins en matière d'information aux niveaux tactique et opérationnel, tandis que la cellule d'analyse unifiée privilégiait l'information à caractère stratégique.

19. De l'avis du BSCI, la cellule d'analyse conjointe de la mission ne peut se substituer entièrement au bureau G2 de la force. Elle peut certes fournir des informations stratégiques intégrées, mais les commandants aux niveaux opérationnel (brigade/secteur) et tactique (bataillon) ont également besoin d'une information locale précise pour étayer leurs activités. Par exemple, les informations concernant le profil des commandants belligérants locaux, l'emplacement et les mouvements des troupes locales ou l'état des routes peuvent s'avérer trop détaillées pour pouvoir être coordonnées à l'échelle de la cellule d'analyse conjointe d'une mission, en particulier si cette dernière couvre un vaste territoire comme la MONUC et la MINUS. Le BSCI estime pour cette raison que la force aurait intérêt à conserver son bureau G2 tout en maintenant sa présence au sein de la cellule d'analyse conjointe aux fins du traitement de l'information stratégique. Le personnel militaire concerné devra donc rendre compte à la fois au chef de la cellule d'analyse conjointe de la mission, pour les questions de fond, et au chef du bureau G2, pour les questions administratives, car ils continueront de faire partie du personnel militaire. Le BSCI considère donc que la structure illustrée dans la figure 5 permettrait d'assurer les liens optimaux entre la cellule d'analyse conjointe et le bureau G2 de la force.

Figure 5
**Liens entre la cellule d'analyse conjointe de la mission
 et le Bureau du renseignement de la force**



C. Le personnel n'a souvent pas les moyens de gérer efficacement l'information

20. Le BSCI a constaté que, dans la plupart des opérations de maintien de la paix, les fonctions actuelles du personnel au quartier général de la force ne correspondaient à aucun ordre de bataille ni à aucune connaissance, expérience ou compétence pertinente précis concernant l'utilisation des produits de la gestion de l'information blanche à des fins tactiques et stratégiques. Le BSCI estime qu'il faudrait donner au personnel concerné la formation professionnelle voulue dans le domaine de la gestion de l'information au moment du déploiement au sein de la mission. S'agissant des principales entités fonctionnelles du quartier général de la force, le BSCI a relevé les éléments suivants :

- Bureau des opérations (bureau G3) : Les activités de ce bureau se limitent strictement à la manière d'atteindre les cibles fixées, au positionnement des troupes et à la planification des mouvements. Il n'a généralement pas le concept, la doctrine ou l'ordre de bataille permettant d'utiliser l'information au lieu des munitions ou de la force. Par exemple, le BSCI n'a pas pu déterminer si et comment ce bureau tenait compte de l'incidence des activités menées pour « gagner les cœurs et les esprits » dans le contexte de l'ensemble des opérations.
- Bureau de l'information militaire (G2) : Les activités de ce bureau sont habituellement déterminées par les événements et dépendent fortement des informations secondaires. Il n'a ni le concept ni l'autorisation pour raison de sécurité nécessaires à l'acquisition de données de renseignement tirées du domaine public qui permettent de fournir un appui direct aux activités des missions. C'est ainsi qu'à la MONUC, le personnel du bureau G2 n'avait pas

même accès aux médias publics de base tels que la télévision par satellite, les journaux ou les magazines, qui constituent autant de sources d'information utiles.

- Bureau des communications (G6) : Les communications de la mission continuent de relever du Service des communications et des technologies de l'information (entité civile de l'ONU). Le bureau G6 de la force s'occupe essentiellement de la gestion de la bande passante, de l'allocation des communications sur ondes à haute fréquence et à très haute fréquence ainsi que du contrôle des dispositifs et des ressources. Il ne lui incombe pas de réserver des ressources à la facilitation de la collecte d'informations auprès de la population locale ou des belligérants, par exemple, pour donner à des sources anonymes des moyens discrets et sûrs de faire passer des informations ou réserver des lignes de communication directe aux « informateurs ». Le BSCI estime que le bureau G6 de la force peut contribuer efficacement à la recherche d'informations blanches s'il agit de concert avec la cellule d'analyse conjointe de la mission et le Service des communications et des technologies de l'information.
- Section de la planification (G2/G3) : Cette section n'assume généralement pas de responsabilité s'agissant de déclarer non viables certains plans en raison du manque d'information, voire de cartes opérationnelles. La plupart des plans d'urgence des missions ne contiennent aucune disposition relative à l'obtention des informations nécessaires tirées du domaine public, y compris les images commerciales, peut-être parce que l'on présume que la capacité d'analyse et d'interprétation n'existe pas.

21. Pour le BSCI, la réticence que manifeste l'ONU à considérer les activités de renseignement comme une ressource opérationnelle et stratégique a pour effet de cantonner le personnel dans ses tâches les plus ordinaires et les plus générales, ce qui empêche le personnel clef de la mission d'utiliser le renseignement comme un élément vital pouvant permettre d'éviter le recours à la force et aux ressources humaines ainsi que les pertes de temps. La situation actuelle exige la révision des politiques de maintien de la paix en vue de renforcer les fonctions du personnel grâce à la communication quotidienne d'informations à jour, complètes et suffisantes pour agir.

22. Le BSCI a constaté que, dans certaines opérations de maintien de la paix, les séances d'information communes quotidiennes organisées au quartier général par le bureau G2 de la force consistaient uniquement à énumérer des rapports d'incident sans plus les analyser. Le personnel civil de la MINUS a donc cessé d'assister à ces séances, qu'il considère comme des séances d'information tactico-opérationnelles sans intérêt pour lui. Le BSCI a également noté que les agents chargés de la gestion de l'information, qu'il soit affecté à la cellule d'analyse conjointe de la mission ou au bureau G2 de la force, n'ont ni les qualifications ni les compétences voulues pour s'acquitter de leurs fonctions, auxquelles ils sont le plus souvent nommés au vu de l'efficacité et des aptitudes dont ils ont fait preuve dans d'autres services.

23. Le BSCI a relevé que le personnel peut atteindre le niveau de compétence et de savoir-faire requis s'il est recruté parmi des spécialistes de la gestion de l'information qualifiés venant des États Membres, puis suit une formation plus approfondie dans les missions. Si le recrutement du personnel militaire doit tenir compte des qualifications et de l'expérience stipulées dans les descriptions de poste

par la Division militaire à l'intention des pays qui fournissent des contingents, le recrutement du personnel civil pourrait, lui, se faire par voie d'annonce publique visant les spécialistes de la gestion de l'information qui ont une connaissance du renseignement dans différents domaines. La formation au sein de la mission du personnel affecté à la cellule d'analyse conjointe de la mission et au bureau G2 de la force devrait être normalisée et organisée selon un programme élaboré par le Département des opérations de maintien de la paix.

D. L'information pourrait être utile à la cellule d'analyse conjointe de la mission

24. Chaque mission dispose d'un responsable de l'information qui joue le rôle de porte-parole et sert d'intermédiaire entre la mission et les médias internationaux et locaux. Grâce à cette interaction avec les médias, le responsable de l'information peut obtenir des informations utiles pour la mission. Le BSCI a toutefois noté qu'il n'existait aucun mécanisme institutionnel dans les opérations de maintien de la paix pour faciliter l'échange de telles informations avec les autres éléments de la mission. Le fonctionnaire chargé de l'information ne relève pas de la cellule d'analyse conjointe de la mission, dont l'influence sur les informations fournies au public par le fonctionnaire en question ne peut par conséquent être que limitée. Le BSCI considère qu'il faudrait une synergie plus grande entre la cellule d'analyse conjointe de la mission et les fonctions du responsable de l'information. En tant que lieu où se gère l'information, la cellule d'analyse conjointe de la mission devrait logiquement être aussi l'endroit où ce fonctionnaire fait une synthèse du message à transmettre afin de présenter une image positive de la mission, ainsi que les difficultés qu'elle rencontre et les résultats qu'elle a obtenus. S'il n'est pas nécessaire que le responsable de l'information travaille directement au sein de la cellule d'analyse conjointe de la mission, il conviendrait d'énoncer des directives claires sur l'intégration de l'information dans l'environnement informationnel de l'ensemble de la mission.

25. Le BSCI a constaté un chevauchement des fonctions du responsable de l'information, d'une part, et de l'officier de relations publiques, d'autre part. Des orientations et des directives de politique générale claires (qui font actuellement défaut dans les procédures opérationnelles permanentes des opérations de maintien de la paix) concernant le rôle des officiers de relations publiques et l'interaction de ces derniers avec les responsables de l'information pourraient certainement favoriser une meilleure coordination entre eux et un travail d'équipe. La pertinence de telles orientations a été rendue évidente dans les situations où le BSCI a constaté, dans certaines opérations de maintien de la paix, l'existence de discordances et de difficultés de communication entre les officiers de relations publiques et les responsables de l'information. Ce manque de cohérence en matière d'information fait manquer à la mission des occasions favorables à son succès.

E. Les activités d'information concrètes peuvent contribuer à la sécurité

26. Le BSCI a noté que toutes les missions mènent des campagnes pour « gagner les cœurs et les esprits » de la population locale et obtenir un appui en faveur de

l'opération de maintien de la paix. Pour être pleinement efficaces, ces campagnes nécessitent un effort déterminé et concerté de publicité. L'adhésion qu'elles susciteront aura une incidence tangible sur la sécurité des Casques bleus et pourra contribuer à faire passer le pouvoir d'influence des forces belligérantes à la force de maintien de la paix. Le BSCI a constaté que des efforts plus énergiques et coordonnés étaient nécessaires s'agissant de faire connaître les résultats obtenus et de rendre plus visibles les activités – de l'opération de maintien de la paix en général et de sa composante militaire en particulier – dont bénéficie la population locale.

27. Les publications imprimées sont largement utilisées comme outil d'information par les opérations de maintien de la paix, notamment les magazines mensuels destinés à l'ensemble de la population. Le BSCI a noté en particulier que la MINUEE publie un calendrier et associe la collectivité – surtout les jeunes et les étudiants – à la conception d'images illustrant ses aspirations à la paix. En mobilisant le talent de la population locale en faveur de l'élaboration du message de paix, la mission parvient à transmettre son message en tenant compte de la culture et des valeurs locales. De la même manière, les priorités retenues par la MINUL sont pour elle un moyen d'informer la population libérienne des activités les plus importantes de la Mission et de son évaluation de l'évolution de la situation sur les plans politique et humanitaire. Il s'agit-là pour le BSCI de pratiques optimales dont les autres missions devraient profiter et s'inspirer.

28. Le BSCI a pris note de l'utilisation efficace des programmes radiodiffusés dans certaines opérations de maintien de la paix. Les émissions radiophoniques de divertissement ou d'information sur les activités de la mission sont un moyen très efficace d'apaiser des situations instables qui risquent de déboucher sur des explosions de violence. Elles peuvent être diffusées simultanément auprès de différentes factions et communautés. Malheureusement, toutes les opérations de maintien de la paix n'ont pas les moyens nécessaires. Tel est le cas par exemple de la MINUEE, qui ne dispose pas de sa propre station de radiodiffusion mais achète son temps d'antenne aux stations locales dans le cadre de divers arrangements. Les programmes radiodiffusés tout comme les publications imprimées sont un support efficace pour les activités d'information s'agissant de mobiliser l'appui de la population en faveur du maintien de la paix, et toutes les opérations de maintien de la paix devraient être dotées de cette capacité.

F. Les pays fournissant des contingents peuvent contribuer utilement à l'information au niveau opérationnel dans les missions

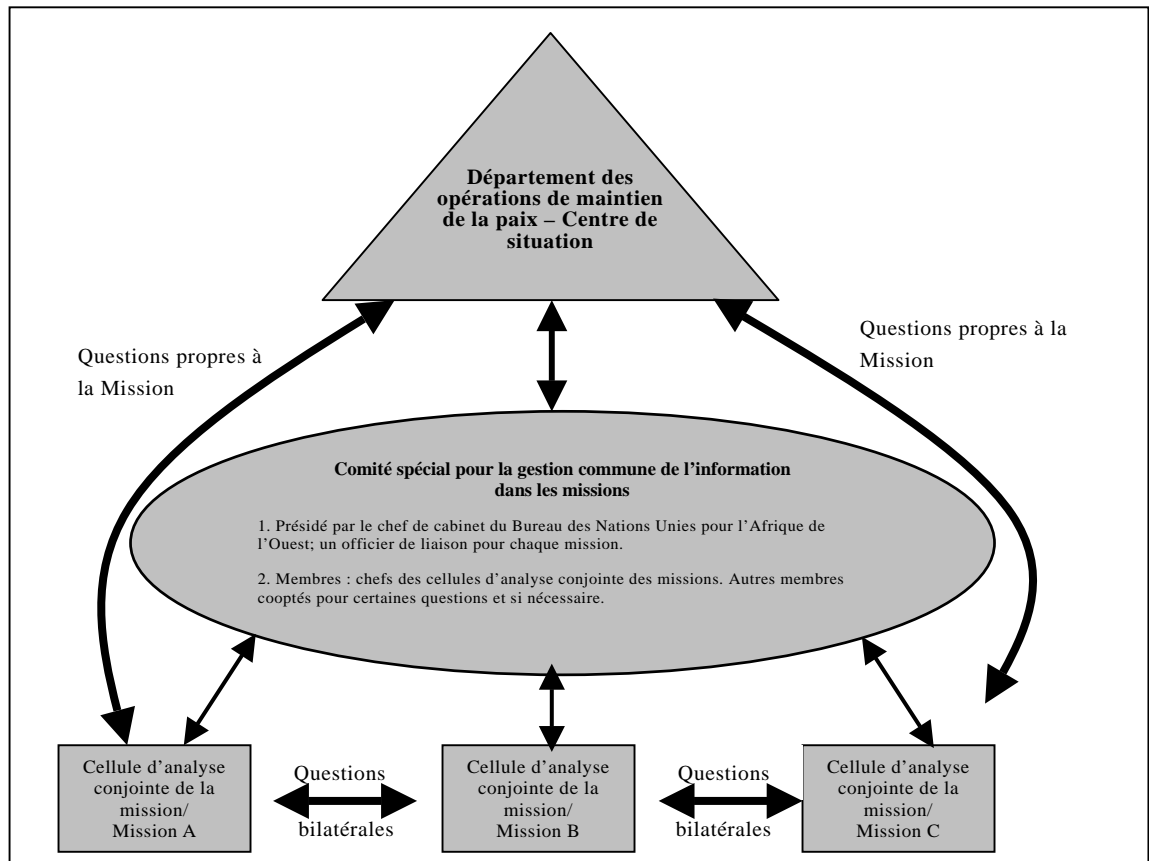
29. Le BSCI a conscience que les États Membres, et en particulier les pays fournissant des contingents, ont un intérêt essentiel à assurer la sécurité des soldats de la paix de l'ONU. Les États Membres peuvent souhaiter communiquer directement les informations à ces derniers, sans passer par le commandement de l'opération de maintien de la paix, et le font souvent. Cependant, étant donné la composition nationale très large et variée de la plupart des forces de maintien de la paix, de telles pratiques pourraient amener à la confusion et à un excès d'information. Le BSCI estime que toute information provenant des pays fournissant des contingents devrait passer par le Département des opérations de

maintien de la paix au Siège (voir figure 2) aux fins d'être transmise à la mission par l'intermédiaire de sa cellule d'analyse conjointe. Dans l'idéal, les pays concernés contribuent utilement en fournissant directement au Département des informations stratégiques, par exemple sur l'identité des trafiquants d'armes qui approvisionnent les belligérants en armes et en munitions, le rôle des États voisins dans le conflit et toute alliance entre différents groupes armés. Si ce type d'information est critique au regard de la prise de décisions stratégiques au niveau du Siège (en vue de l'imposition de sanctions à des États, par exemple), sa valeur peut être limitée aux niveaux opérationnel et tactique de la mission. Toutefois, des mécanismes officiels devraient être institués dans les situations exceptionnelles pour permettre aux pays fournissant des contingents qui disposent d'informations importantes sur le plan opérationnel ou tactique, concernant par exemple la sécurité, de communiquer directement avec le chef de la mission ou le commandant de la force de façon à accélérer l'accès à ces informations.

IV. Flux d'information et gestion de l'information entre les missions

30. L'ONU reconnaît de longue date l'importance de la coopération entre les missions opérant dans la même région. Dans son rapport au Conseil de sécurité (S/2005/135), le Secrétaire général a recensé plusieurs domaines où la coopération et des opérations transfrontières sont possibles, notamment les liaisons transfrontières, le partage d'informations par les observateurs militaires des Nations Unies et la création éventuelle d'une cellule d'analyse conjointe régionale pour les trois missions en Afrique de l'Ouest. Le Secrétaire général a également proposé la création d'un groupe de travail intermissions composé de représentants des composantes affaires politiques, affaires militaires, affaires civiles, police civile, affaires humanitaires, droits de l'homme et affaires juridiques. Le BSCI a conscience que les trois missions – MINUSIL, MINUL et ONUCI – ont rencontré des difficultés liées au mouvement transfrontière de combattants et de civils armés attirés par les possibilités de réintégration offertes par les pays voisins, et note en outre l'existence d'un bureau sous-régional de l'ONU en Afrique de l'Ouest – le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest. De l'avis du BSCI, la gestion de l'information dans les régions où il existe un bureau régional peut s'organiser comme illustré dans la figure 6.

Figure 6
Mécanisme proposé pour l'échange d'informations entre missions
(exemple du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest)



31. Le BSCI a toutefois relevé que toutes les régions n'ont pas de bureau régional du type du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, et que la création d'une cellule régionale d'analyse conjointe des missions comme indiqué dans la figure 6 pourrait en réalité s'avérer contre-productive dans les régions concernées, qui disposeraient d'une infrastructure d'appui à la décision non dotée de l'autorité connexe nécessaire à la prise de décisions. Chaque mission étant pleinement autonome en matière de décision, et devant seulement tenir dûment compte de l'incidence des incidents régionaux sur ses activités et opérations, il est possible de parvenir à l'objectif recherché de manière satisfaisante et efficace grâce à l'échange de rapports et d'analyses des informations, et peut-être à un échange d'officiers de liaison. Le rôle joué par le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest peut facilement être exercé au Département des opérations de maintien de la paix, au Siège, si les capacités suffisantes sont mises en place au sein du Centre de situation ou du Service des opérations militaires en cours pour renforcer l'appui en matière d'information fourni aux missions qui ne disposent pas d'un centre régional de coordination.

V. Appui technique à la gestion de l'information

A. La capacité d'appui technique à la gestion de l'information existant au sein du Département est dispersée

32. Le Département des opérations de maintien de la paix est censé dispenser des conseils stratégiques aux missions sur le terrain mais son rôle ne consiste pas à donner des directives opérationnelles. Les chefs de mission et les commandants des forces sont habilités à prendre les décisions et diriger les opérations dans la zone de leur mission. Ils font toutefois appel au Siège de temps à autre pour obtenir différents types d'informations et de conseils. Ils peuvent par exemple avoir besoin de données stratégiques concernant la situation politique avant l'intervention des Nations Unies ou peuvent vouloir anticiper les positions politiques et les décisions des gouvernements et des factions impliqués dans le conflit, notamment lorsqu'il y a risque de violence. Vu l'absence d'interlocuteur unique auquel s'adresser au sein du Département pour obtenir ces renseignements, le Bureau a remarqué que les missions nouaient des contacts personnels avec les différents services du Siège de l'ONU et des autres organismes compétents.

33. De l'avis du Bureau, les missions sur le terrain ne devraient pas avoir à faire appel à leurs contacts personnels pour obtenir de telles informations. Elles devraient avoir à leur disposition tous les éléments d'information qui leur sont nécessaires, notamment durant la période critique des premiers mois où elles se consacrent à leur déploiement intégral et doivent faire face à des crises imprévues. Pour assurer la cohérence et la continuité des flux d'informations en cas de changement de personnel, le Bureau estime indispensable de créer des mécanismes institutionnels au Siège pour fournir un appui technique aux missions sur le terrain. Cet appui institutionnel pourrait être fourni par le biais soit du Centre de situation soit du Service des opérations militaires en cours au prix d'un renforcement de leurs moyens de suivi et d'évaluation des tendances dans les régions en conflit. Par ailleurs, comme indiqué plus haut, lorsqu'il n'existe pas de centre régional du type du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, ce système permettrait au Département de fournir aux missions opérant dans la même région un soutien en matière d'information portant sur les questions d'intérêt commun au niveau régional.

B. Les missions sont vulnérables lors de la phase de déploiement

34. Le Bureau a conclu, à partir des réponses à son enquête, que, lors de la phase de déploiement où les missions étaient extrêmement vulnérables, celles-ci ne disposaient pas des informations nécessaires à la prise des décisions et prenaient donc une grande partie de leurs décisions sans réellement en connaître les tenants et les aboutissants. Il a remarqué que, dans le cas de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), l'information avait fait cruellement défaut au moment de son lancement et de son déploiement. Concédant que mettre en place un système efficace de gestion de l'information prend du temps, il a noté que les principales tâches à accomplir pour gérer l'information à ce stade consistaient entre autres à prévoir les situations de crise potentielle dans la zone de la mission, à déterminer

l'angle sous lequel devait être envisagée la situation à laquelle devait faire face la mission et à estimer le niveau de danger auquel étaient exposées la Force et la mission. La difficulté vient du fait que l'information doit être recueillie en dépit des différents obstacles qui se présentent, y compris les restrictions à la liberté de mouvement, et à partir de sources qui ne sont pas encore toujours dignes de foi.

35. Il convient de signaler que les défis liés à la gestion de l'information sont bien plus critiques lorsque la mission prépare son déploiement intégral. Elle doit recueillir les informations nécessaires pour établir son propre ordre de bataille et les profils tactiques des différentes parties en conflit, ce qui exige beaucoup de temps et de compétence. Pendant cette phase, les missions ont besoin d'être davantage soutenues par le Département. Au moment de leur lancement et de leur déploiement, les missions pourraient recevoir un ensemble de modèles de procédures opérationnelles permanentes, de schémas et de documents à utiliser en vue de la collecte et de l'analyse de l'information. Le Bureau a également noté que la constitution d'une base de données performante par les missions de maintien de la paix prenaient beaucoup de temps. De fait, même des missions établies comme la MONUC n'avaient pas encore fini de créer leur base de données. Il sait que des systèmes de base de données sont facilement disponibles sur le marché libre. Ces bases de données commerciales n'exigeant que des modifications mineures, elles pourraient être achetées et fournies aux missions existantes et nouvelles lors de la phase de lancement afin de faciliter l'établissement de leurs systèmes de gestion de l'information. Les États Membres et les pays fournissant des contingents qui disposent de moyens d'information bien établis peuvent jouer un rôle majeur dans la gestion de l'information lors de la phase de lancement en communiquant des données cartographiques et autres données techniques spécialisées.

VI. Promotion de l'acquisition de connaissances nouvelles par l'Organisation et diffusion des pratiques optimales

36. Le Bureau félicite le Département des opérations de maintien de la paix d'avoir constitué une solide collection d'ouvrages regroupant de nombreuses études sur les enseignements tirés, des documents de débat et de synthèse et des rapports classés par sujet, par mission et par région, dont s'occupe le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix mais dont beaucoup ignore l'existence sur le terrain. Plus de 40 % des participants à l'enquête du Bureau n'avaient pas accès aux enseignements tirés par leurs mission contre 30 % qui y avaient accès. Il faut remédier à cet état de choses.

37. Le Bureau est d'avis que le Groupe consultatif pour la formation devait faciliter la collection, la compilation, l'analyse et la diffusion des pratiques optimales et enseignements tirés dans le domaine de la gestion de l'information. Ces enseignements pourraient être mis à profit pour modifier le contenu des cours de formation du personnel des missions et d'initiation des nouveaux membres des cellules d'analyse conjointe des missions ou des bureaux G2 des forces.

38. Le Bureau note avec préoccupation que 80 % des participants à son enquête ont affirmé qu'il n'existait aucune pratique optimale établie en matière de gestion de l'information et n'avaient pas l'impression que leur mission applique de pratique optimale quelconque en la matière. Ceci est peut-être dû en partie au fait que la

formule de la cellule d'analyse conjointe de la Mission n'existe que depuis relativement peu de temps. Il existe de nombreuses pratiques optimales de gestion de l'information qui ont été mises au point par les chercheurs et les praticiens de différentes institutions de défense nationale à partir de leurs propres doctrines et données d'expérience en matière de maintien de la paix et sont disponibles sur l'Internet. Pour faciliter et accélérer les recherches sur Internet à cette fin, et faire en sorte que seules les pratiques optimales et les enseignements les plus utiles soient portés à la connaissance de son personnel, le Département des opérations de maintien de la paix devrait consulter ces sites et diffuser leur contenu sur le site Web du Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix.

VII. Utilisation des techniques de gestion de l'information

A. Les techniques d'information directe sont efficaces et impartiales

39. Si la mission n'est pas au fait de la situation sur le terrain, il lui sera difficile de jouer son rôle d'observateur impartial. Étant donné la complexité croissante des opérations et la tendance au sophisme des belligérants, les Nations Unies devraient avoir recours à toutes les techniques neutres de collecte et d'analyse de l'information dans le but de parvenir à une évaluation rationnelle et neutre. Elles pourraient ainsi recourir à l'analyse des cratères sans menacer aucune des parties aux conflits. Le Bureau a noté que d'autres types de techniques de collecte de l'information avaient été utilisés par le passé à l'occasion de différentes missions. En 1962, l'ONUC avait mis en place un système de radiosurveillance faisant appel à un récepteur commercial pour intercepter les messages radios et également eu recours à la reconnaissance aérienne. Plus récemment, des aéronefs avaient été utilisés par l'UNFICYP, la GOMNUII, l'UNAVEM et la MINURSO pour recueillir des informations par surveillance aérienne.

40. La figure 7¹ illustre les différents types d'activités de collecte d'informations. Dans la colonne de gauche, on trouve les activités non menaçantes et dans celle de droite celles qui prêtent à controverse, sont de nature sensible et généralement associées à des opérations occultes ou clandestines. De l'avis du Bureau, toute technologie susceptible d'être utilisée dans le cadre d'activités ne prêtant pas à controverse devrait être jugée acceptable et les contingents nationaux devraient être encouragés à adopter une telle démarche dans la zone de mission. Cela étant, toutes les activités de collecte, y compris celles considérées comme « autorisées », telles que celles faisant appel à des détecteurs et moyens d'observation visuelle, doivent être expressément acceptées par toutes les parties au conflit ou pour le moins par l'État hôte.

¹ Publié dans le numéro 4 de la série The Pearson Papers : « The Cloak and the Blue Beret: The Limits of Intelligence-Gathering in United Nations Peacekeeping », A. Walter Dorn, Centre Pearson pour le maintien de la paix (Canada), 1999.

Figure 7
Différentes catégories d'activités de collecte d'informations

<i>Activités autorisées</i>	<i>Activités contestables</i>	<i>Activités interdites</i>
Observation visuelle : Observation : À partir de postes fixes À partir de véhicules À partir d'aéronefs	Observation à partir de lieux situés en dehors de la zone de mission	Observateurs cachés Observateurs dissimulés Recours à des opérations pièges
Détecteurs : Visibles (vidéo); à infrarouge; radars au sol	Rayons X; satellites	Emploi de dispositifs découverts ou récupérés
Communications humaines : Personnel des Nations Unies; informateurs clairement identifiés et non rémunérés	Personnel non identifié, offre de récompenses, interception de messages radio	Agents infiltrés/secrets Rémunérés Écoutes électroniques/ téléphoniques
Documents relevant du domaine public	Documents privés; confidentiels	Documents volés

41. Le Bureau a noté que les techniques de gestion de l'information dont disposaient les missions de maintien de la paix étaient dépassées et très en retard par rapport à celles utilisées par de nombreuses armées nationales de pays fournissant des contingents. Trois options sont à envisager pour faire profiter les missions de ces technologies : a) louer des produits technologiques à des sociétés privées de surveillance; b) acheter des produits technologiques et les mettre à la disposition des contingents au titre du matériel appartenant à l'ONU qui leur est fourni à titre de prêt; et c) utiliser le mécanisme du matériel appartenant aux contingents et rembourser aux pays fournissant des contingents les frais afférents à l'utilisation de ce matériel. N'importe laquelle de ces méthodes peut être envisagée selon la nature de la mission.

42. Actuellement, les missions de maintien de la paix n'ont pas les moyens de réaliser ou produire des analyses géographiques ou de terrain et de gérer des données géographiques numériques ou analogues. Les produits retenus devraient permettre de gérer l'information traitée ou renseignement et être axés sur les besoins du client, à savoir aider le commandant de la Force dans la prise des décisions. L'efficacité de la gestion de l'information peut être mesurée à l'aune du type et de la qualité des produits qui sont mis à la disposition du commandant militaire. Le présentation, le contenu et l'actualité des données sont parmi les facteurs les plus importants à prendre en considération pour mettre au point de nouveaux produits finaux qui facilitent la prise des décisions. Ces évaluations doivent être d'une lecture et d'une compréhension rapides et d'une présentation adaptée. Les systèmes d'information géographique sont des outils performants capables de colliger et de produire des renseignements militaires du type décrit plus haut qui exigent tout un ensemble de données telles qu'images satellites et données géographiques militaires.

Ils devraient être utilisés par les cellules d'analyse commune des missions en coopération directe avec les bureaux G2 des forces. Les pays fournissant des contingents devraient être invités à doter leurs troupes de tels systèmes qui figureraient parmi les moyens à mettre à la disposition des forces participant aux missions.

B. La surveillance électronique et les contre-mesures sont indispensables

43. Dans le cadre des missions dont le mandat relève du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, au titre desquelles les forces de maintien de la paix peuvent être appelées à participer à des opérations de faible intensité, telles que médiation en cas de violences entre belligérants ou rétablissement et maintien de l'ordre public en cas d'émeute, il est indispensable de disposer au préalable d'informations sur les intentions des belligérants et les zones de trouble potentiel. En République démocratique du Congo par exemple à la fin juin 2005, la MONUC craignait que les déclarations et les agissements de certains des partis politiques ne dégénèrent en actes de violence et ne ravivent les tensions au début de la période de six mois pour laquelle le mandat du gouvernement de transition avait été prolongé. Elle avait noté que ces partis communiquaient essentiellement par téléphone portable ou fixe et qu'il aurait été extrêmement utile à la Force de pouvoir intercepter leurs appels pour être en mesure de renforcer sa présence dans les zones de trouble potentiel et d'empêcher ainsi d'éventuels fauteurs de troubles de provoquer des incidents. Une telle façon de procéder semble ne pas être tout à fait conforme au principe illustré par la figure n° 7 mais le Bureau note qu'il n'y aurait pas d'écoute téléphonique puisque l'information interceptée est transmise par canal hertzien et de ce fait accessible à tous d'un point de vue strictement technique. Il rappelle que, par le passé, les Nations Unies ont autorisé de telles opérations². Bien qu'il s'agisse d'une exception à la règle, le Bureau estime que, lorsque les missions de maintien de la paix et leur personnel sont exposés à un risque grave, notamment dans l'exercice de mandats relevant du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, des dérogations spéciales pourraient être accordées et le recours à la surveillance électronique et aux contre-mesures à des fins de protection devrait être autorisé.

44. D'après un haut responsable militaire, les commandants attendent de leurs services de renseignement militaire des faits et non pas des conjectures. Lorsque la situation l'exige, l'interception et le décodage de communications électroniques libres devraient faire partie du travail de communication des missions. Autre question étroitement liée, la révolution technologique qu'ont connue les télécommunications mondiales ces dernières années a permis aux belligérants d'avoir accès à des moyens de surveillance et de brouillage des télécommunications. Les missions de maintien de la paix, en particulier celles dont le mandat relève du chapitre VII de la Charte des Nations Unies devraient donc avoir la possibilité de prendre des contre-mesures électroniques pour empêcher les parties aux conflits de

² En 1962, le Conseiller militaire du Secrétaire général a autorisé le lancement d'une vaste opération de radiosurveillance par le groupe de renseignement militaire de l'ONUC dans le but d'intercepter les messages radios au moyen d'un récepteur commercial. Grâce aux messages ainsi interceptés, l'ONUC avait eu connaissance d'ordres donnés par les autorités katangaises en vue de missions de bombardement et de reconnaissance ainsi que de l'existence de caches d'armes.

brouiller leurs communications et d'établir leur domination dans la zone de la mission. Toutefois, comme indiqué plus haut, il faut obtenir le consentement préalable de l'État hôte et pour le moins veiller à ce que toutes les parties soient informées de l'utilisation faite de ces moyens électroniques dans un souci de transparence.

C. Les missions sur le terrain n'ont pas de plan de sécurité général en matière d'information

45. Le Bureau a fait remarquer que le système de sécurité des opérations de maintien de la paix en matière d'information devait être amélioré. Il a noté en particulier que la MINUS n'avait pas de directives générales relatives à l'utilisation des technologies de l'information; qu'aucun profil utilisateur n'était utilisé pour restreindre l'accès à certaines informations et que l'accès aux salles des serveurs n'était pas contrôlé. Insistant sur le laxisme de la sécurité en matière d'information, un des participants à l'enquête a fait remarquer que le système de télécommunications de la Mission n'avait pas de plan de numérotage permettant de limiter le nombre des appels, ajoutant que si une bombe venait à exploser quelque part, personne ne pourrait entrer en contact avec la Mission car toutes les lignes seraient occupées par tous les membres de la Mission qui appelleraient leurs proches. La sécurité de l'information a été évoquée par différents participants mais ils n'avaient aucun interlocuteur unique à qui faire part de leurs préoccupations pour qu'elles fassent l'objet d'une synthèse et soient suivies d'effets. Le Bureau est d'avis qu'il faudrait inclure un plan de sécurité en matière d'information dans le plan général de sécurité de la mission.

VIII. Conclusion

46. Le rôle que joue la gestion de l'information dans l'amélioration des conditions de sécurité et l'accomplissement de la mission est largement reconnu notamment dans les opérations de maintien de la paix complexes et multidimensionnelles où le consentement de toutes les parties n'est pas acquis et les missions sont impliquées dans toutes sortes d'activités d'imposition de la paix. Pour créer des conditions propices dans lesquelles les missions sur le terrain sont en mesure de gérer l'information efficacement, les Nations Unies devraient approuver et encourager le recours au renseignement tiré du domaine public. Le besoin de disposer d'informations crédibles et récentes se fait ressentir à tous les niveaux de la prise des décisions, y compris stratégique, opérationnel et tactique. Si l'on veut que la mission soit capable de fonctionner de façon cohérente sur la base d'une interprétation et d'une analyse communes des questions qui influent sur l'accomplissement de son mandat, il faut gérer en commun l'information. La composante militaire devrait jouer un rôle majeur dans la gestion commune de l'information et mettre à la disposition de la mission une analyse stratégique intégrée. Cela dit, pour être efficace dans l'accomplissement de sa propre tâche, l'élément militaire devrait avoir une capacité indépendante ayant pour mission première de fournir à la force un soutien opérationnel et tactique en matière d'information.

IX. Recommandations

47. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait mettre en place un système intégré de gestion de l'information (une cellule d'analyse conjointe de la mission) pour toutes les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles. Son organisation et notamment ses effectifs et sa composition pourraient être fonction du mandat, de la taille et de la structure de chaque mission (par. 8 à 10) (SP-05-001-001).

48. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait mettre au point des orientations stratégiques, des politiques et des directives à l'intention des cellules d'analyse conjointe des missions et favoriser leur applicable uniforme à l'échelle du système. Ces orientations devraient être incorporées aux directives des représentants spéciaux du Secrétaire général et des forces (par. 12 à 15) (SP-05-001-002).

49. La fonction et le rôle des cellules d'analyse conjointe des missions devraient être distincts de ceux des cellules d'information militaire/bureaux G2 des forces et contribuer à fournir un soutien en matière d'information stratégique à l'échelle de la mission (par. 16 à 19) (SP-05-001-003).

50. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait revoir sa politique sur le terrain et donner des orientations aux opérations de maintien de la paix en vue de l'élaboration d'un ordre de bataille et de procédures opérationnelles permanentes spécialement conçus pour permettre à tous les types de personnel de jouer un rôle majeur dans le cycle de gestion de l'information (par. 20 et 21) (SP-05-001-004).

51. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait mettre au point des directives clairement définies en vue du recrutement et de la sélection du personnel civil et militaire appelé à faire partie des cellules d'analyse conjointe et des bureaux G2 des forces. Un module standard de formation à la gestion de l'information devrait être conçu à l'intention du personnel des bureaux G2 des forces et des cellules d'analyse conjointe des missions (par. 22 et 23) (SP-05-001-005).

52. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait donner aux missions des orientations claires en ce qui concerne les rapports de travail entre la cellule d'analyse conjointe des missions et le fonctionnaire de l'information dans le domaine de la gestion de l'information destinée à la mission pour qu'ils se coordonnent et se soutiennent l'un l'autre dans l'accomplissement de leur tâche (par. 24) (SP-05-001-006).

53. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait mettre au point des directives en vue de l'intégration des fonctions de l'officier de relations publiques et du responsable civil de l'information en définissant de façon très précise leurs attributions et leur autorité respectives (par. 25) (SP-05-001-007).

54. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait doter les missions sur le terrain des moyens humains, techniques et financiers nécessaires pour produire des publications écrites et des émissions de radio qui contribuent à leur travail d'information auprès de l'opinion publique et suscitent la bienveillance de la population vis-à-vis de leurs opérations. Une telle capacité devrait aussi être

prévue dans les estimations de besoins des forces et les procédures opérationnelles permanentes applicables aux activités d'information (par. 26 à 28) (SP-05-001-008).

55. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait institutionnaliser les mécanismes permettant aux pays qui fournissent des contingents de communiquer toutes les informations précises et ciblées d'importance vitale pour la prise des décisions opérationnelles au niveau des missions (par. 29) (SP-05-001-009).

56. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait publier des directives et des orientations en vue d'assurer la création et le fonctionnement de comités intermissions de gestion de l'information dans les régions où les Nations Unies ont un bureau régional et ce aux fins de l'échange d'informations entre les missions sur le terrain (par. 30 et 31) (SP-05-001-010).

57. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait créer un mécanisme institutionnel chargé de fournir un appui technique aux missions sur le terrain en renforçant les capacités de surveillance et d'évaluation du centre de situation ou du Service des opérations militaires en cours (par. 32 et 33) (SP-05-001-011).

58. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait élaborer un ensemble personnalisé de schémas, projets de procédures opérationnelles permanentes, modèles de bases de données et documents types portant sur la gestion de l'information qui serait remis à chaque mission pendant les phases de lancement et de déploiement (par. 34 et 35) (SP-05-001-012).

59. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait établir un recueil des pratiques optimales et enseignements tirés dans le domaine de la gestion de l'information, le diffuser largement auprès des missions et s'en servir pour mettre au point les procédures opérationnelles permanentes et pour concevoir les cours de formation initiale en cours de mission (par. 36 à 38) (SP-05-001-013).

60. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait élaborer une politique spécialement conçue pour fournir un soutien technologique en vue de la collecte de l'information et pour renforcer la capacité d'analyse et de synthèse de l'information dont disposent les missions (par. 39 à 41) (SP-05-001-014).

61. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait envisager de prévoir une capacité de réalisation et de production d'analyses géographiques et de terrain et de gestion des données géographiques sous forme numérique ou analogue, lors de l'évaluation des forces et moyens à mettre à la disposition de chaque mission (par. 42) (SP-05-001-015).

62. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait revoir ses politiques en matière de surveillance des communications et de contre-mesures électroniques pour améliorer la sécurité et mieux préparer les missions à faire face à des situations imprévues (par. 43 et 44) (SP-05-001-016).